

**PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE**

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,  
Préfet du département de la Gironde,  
Commandeur de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

portant inscription de la tour du greffe à BORDEAUX (Gironde)  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques  
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23  
juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966,  
les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril  
1961 et le décret n° 96-541 du 14 juin 1996;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux  
pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au  
classement parmi les monuments historiques et à l'inscription  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès  
des préfets de région une commission régionale du patrimoine  
historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique  
et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du  
18 juin 1992;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

19.6.92

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

CONSIDERANT l'intérêt de protéger les vestiges médiévaux de la tour du greffe, partie intégrante du châtelet de la porte Saint-Eloi édifié au XIIIe siècle à l'entrée de l'ancien hôtel de Ville de BORDEAUX (Gironde),

**A R R E T E**

Article 1 : est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le site du XIIIe siècle de la tour du greffe dite aussi « tour du châtelet de la porte Saint-Eloi », y compris en sous-sol, se trouvant à BORDEAUX (Gironde), sur le lot numéro 10 de la parcelle cadastrale HD 414, d'une contenance de 13 ares et 70 centiares.

Cette parcelle a été divisée en deux lots, numéro 10 et numéro 20, par acte reçu par Maître LANDEROIN, notaire à BORDEAUX (Gironde) le 12 mai 1992, publié au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX (Gironde) les 21 mai et 10 juin 1992, volume 1992 P numéro 4202 et une attestation rectificative établie par Maître LANDEROIN, notaire à BORDEAUX (Gironde) le 9 juin 1992, publiée au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 10 juin 1992, volume 1992 P numéro 4650.

Le lot numéro 10, qui contient les vestiges archéologiques concernés par le présent arrêté, appartient à la société anonyme FRUCTICOMI, au capital de 180.000.000 de francs, ayant son siège social 115 rue Montmartre à PARIS, deuxième arrondissement. Cette société est inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 333 384 311 et est régie par l'ordonnance numéro 67-837 du 28 septembre 1967 relative aux sociétés immobilières pour le commerce de l'industrie.

Ladite société en est propriétaire par acte d'acquisition passé le 26 mai 1992 devant Maître Philippe YAIGRE, notaire associé à BORDEAUX (Gironde) et publié les 2 juillet et 27 août 1992 au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX (Gironde) volume 1992 P numéro 5430 et par attestation rectificative établie par Maître Philippe YAIGRE, notaire associé à BORDEAUX (Gironde) le 13 août 1992, publiée le 27 août 1992 volume 1992 P numéro 6791.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.


Article 3 : Il sera notifié au propriétaire, au Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et au Maire de la Ville de BORDEAUX (Gironde), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 7 mars 1997

Le Préfet de Région,

Bernard LANDOUZY

Pour ampliation,  
Le Conservateur régional de l'archéologie

  
Dany BARRAUD